Procès-verbal du Conseil Municipal du 18 juillet 2024

Le Conseil Municipal de Villerville s'est réuni le jeudi 18 juillet 2024 à 18h30 en séance publique sous la Présidence de M Michel MARESCOT, Maire.

<u>Présents</u>: M Michel DABOUT, Mme Sophie DIERRE, Mme Corinne DROUEN - Mme Catherine FILIPOV - Mme Anne JOSEPH - M Germain LELARGE - Mme Emmanuelle MELLOT-KRISTY.

<u>Excusés</u>: M Vincent VANDERSTUYF donne pouvoir à M Michel MARESCOT, M Éric ESTRIER donne pouvoir à M Michel DABOUT, Mme Catherine LEFEBVRE donne pouvoir à Mme Catherine FILIPOV, Mme Sophie NGUYEN VAN MAI, M Didier PAPELOUX.

Quorum: 7

Secrétaire de séance : Mme Catherine FILIPOV.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil pour ajouter 3 points mineurs vus lors de la réunion plénière à l'ordre du jour :

- Actualisation des commissions communales et délégations
- Panneau publicitaire pour le Paquebot
- Demande de levée de réserve sur une parcelle (futur PLUi-HM)

Informations du Maire:

- Suite à notre demande de subventions complémentaires pour les travaux de confortement de la falaise, l'Etat octroie 533 616€ au titre du FPRNM et la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie 100 000€ sous la forme d'un fonds de concours. Seule la Région Normandie ne peut donner une suite favorable compte-tenu des aides en cours dans le cadre du contrat de territoire (Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie).
- Monsieur le Maire a fait une demande de ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne de 500 000€ pour régler des dépenses d'investissement de la falaise et en rend compte comme prévu par la Loi au Conseil Municipal.
- Des prélèvements de l'eau provenant du Douet ont été faits et envoyés à un laboratoire pour analyse. De très faibles quantités de matières phosphorées ont été trouvées. L'analyse de ces résultats par le service eau-assainissement de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie indique que les matières phosphorées sont naturellement présentes dans tous les écosystèmes. Les résultats trouvés ne sont pas significatifs et ne présentent pas de risque pour la santé.
- 1) Approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 30/05/2024 à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2) Confortement de la falaise :

o Prêt relais à taux fixe sur 2 ans par rapport au remboursement de FCTVA

Pour pallier au remboursement tardif (N+2) du FCTVA pour les dépenses de la falaise, il est nécessaire de contracter un prêt.

Plusieurs organismes bancaires ont été contactés.

La Caisse d'Epargne propose un prêt relais à taux fixe de 3,89% d'un montant de 1 000 000€ sur 2 ans avec une échéance trimestrielle indicative d'intérêts de 9 725,00€.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la signature du contrat relatif à un prêt relais à taux fixe à 3,89% pour un montant de 1 000 000€ sur 2 années et à procéder aux versements et aux remboursements des fonds dudit prêt.

o <u>Modification de marché n°2 du lot 2</u> (Voirie et Réseaux Divers) Le lot n°2 des travaux de confortement de la falaise a été attribué en 2022 à la SAS COLAS France.

Des travaux supplémentaires sont demandés à l'entreprise Colas dans le cadre de la construction de l'ouvrage de confortement de la falaise de Villerville :

- travaux de remise en état de l'accès au cirque des graves,
- travaux sur la promenade basse,
- travaux de cheminement reliant la place du Douet à la promenade basse,
- travaux sur la place du Douet,
- travaux sur la place du Guettoir.

Les travaux supplémentaires engendrent une prolongation de délais de 4 semaines. Portant la fin des travaux au 21/07/2024.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 18 juillet 2024 et a émis un avis favorable à la conclusion d'une modification de marché N°2 au marché de travaux – lot 2 (VRD) de COLAS.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres portant sur la conclusion d'une modification de marché N°2 au marché de travaux − lot 2 Voirie et réseaux divers de COLAS pour un montant de 46 147,00 € HT et valide la signature de la modification de marché N°2 au marché de travaux − lot 2 Voirie et réseaux divers de COLAS pour un montant de 46 147,00 € HT.

3) Immeuble St Roch:

o Modification de formulation (acte notarié) :

Le Conseil a déjà délibéré sur cette vente mais la banque de l'acheteur demande une modification de la formulation sans le terme « proportionnel concernant le prix de vente ». Il est proposé au Conseil d'indiquer qu'il autorise « la vente de l'immeuble Saint Roch à la SAS ALG2 pour un montant de 439 000,00€. Toutefois si le montant total des travaux est supérieur à 110 000€ TTC, le prix de vente sera augmenté du montant de la hausse des travaux lors de la signature définitive fin 2024. »

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le changement de formulation proposé.

o Marché de travaux

Comme convenu lors de la signature du compromis de vente, la commune a lancé une consultation contenant 3 lots :

- Lot 1 : désamiantage
- Lot 2 : charpente
- Lot 3: couverture

Il vous est présenté les résultats de cette consultation.

Conformément à la procédure retenue, le déroulement s'est effectué comme suit :

- Date d'envoi de l'avis de consultation : le 30 avril 2024
- Organe de publication : Ouest France, Pays D'Auge, profil acheteur de la commune (AWS)
- Date limite de remise des offres : 24 mai 2024 à 12h00

29 dossiers ont été retirés, 6 offres ont finalement été remises dans les délais pour le lot 1 uniquement. Aucune offre n'a été remise pour les lots 2 et 3. Il s'est avéré que le diagnostic amiante fourni à la consultation n'était pas celui pour la réalisation de travaux, mais pour une vente. Aussi, il a été proposé de déclarer la procédure sans suite pour motif d'intérêt général, pour un motif technique. Une consultation sera relancée.

Les lots 2 et 3 sont déclarés infructueux et une consultation de gré à gré a été initiée. Nous avons reçu les devis suivants :

- lot 2 : LEBAILLY Couverture a transmis un devis de 48 893,66€ HT soit 53 893,66€ TTC et un devis complémentaire de 5 507,70€ HT soit 6 058,47€ TTC.
- Lot 3: SARL MAAS Construction a transmis un devis de 29 393,30€ HT soit 35 271,96€ TTC.

Il est proposé au conseil d'autoriser la signature des devis des lots 2 et 3 ainsi que relancer des devis pour le lot 1.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la signature des devis des lots 2 et 3 ainsi que la relance des devis pour le lot 1.

4) Travaux de raccordement électrique

Il est nécessaire de raccorder électriquement le chalet (concession au profit du Paquebot) et de passer les fourreaux pour la fibre.

M DE FERAUDY propose un devis pour l'ouverture d'une tranchée pour alimenter électriquement et passer les fourreaux de la fibre jusqu'au chalet pour un montant de 825,00€HT soit 990,00€ TTC.

Ce devis devra être complété par la liaison avec le mât d'éclairage public pour le système de vidéosurveillance.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la signature des devis de M DE FERAUDY.

5) <u>Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux pour le Relais</u> Petite Enfance de la Côte Fleurie

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie a sollicité la commune afin qu'elle renouvelle la mise à disposition des locaux pour le Relais Petite Enfance (RPE) de la Côte Fleurie, situés 12 rue des Poilus, comprenant un bureau de permanence, une salle d'accueil, du stockage de matériel sous forme de placards dans la salle d'accueil, un sanitaire avec lavabo et une cour extérieure et un petit espace au sein du jardin.

L'animatrice de l'ADMR du Calvados y organise les activités du Relais Petite Enfance (RPE) et la réception des parents ou tout autre personne susceptible de solliciter un RDV.

Cette mise à disposition sera renouvelée le 01/09/2024 pour 1 année, renouvelable 1 fois par tacite reconduction.

Les locaux seront mis à disposition contre un loyer annuel de 5 000€, payable en 2 fois (soit 1 666,66€ en septembre 2024 et 3 333,33€ en janvier 2025). Les modalités de cette mise à disposition sont définies dans une convention tripartite de mise à disposition de locaux pour les activités du Relais Petite Enfance de la Côte Fleurie entre la Commune, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et l'ADMR. Cette délibération fera l'objet d'une convention financière spécifique.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, à signer lesdites conventions.

6) <u>Convention d'occupation de locaux par l'Association Médico - Psycho - Pédagogique Intercantonale de Trouville - Deauville - Honfleur - Pont l'Evêque (CMPP)</u>

Mme HUSSON, orthophoniste, reçoit ses patients dans le local communal situé 4 rue de Banville pour un loyer mensuel de 200€. Elle est également salariée du CMPP qui utilise habituellement des locaux à Trouville-sur-Mer actuellement en travaux. Monsieur le Maire a autorisé Mme HUSSON à recevoir temporairement ses patients du CMPP dans le local communal.

Les travaux du CMPP de Trouville-sur-Mer n'étant pas terminés, il est demandé au Conseil d'autoriser Mme HUSSON à continuer de recevoir les familles inscrites au CMPP le jeudi matin dans le local communal et d'accepter que le CMPP participe financièrement à hauteur de son occupation soit une demi-journée par semaine (moyenne de 3€33 par jeudi). Le loyer de Mme HUSSON sera diminué proportionnellement. Les détails de cette occupation seront définis dans une convention.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, Mme HUSSON à continuer de recevoir les familles inscrites au CMPP le jeudi matin dans le local communal et accepte que le CMPP participe financièrement à hauteur de son occupation soit une demi-journée par semaine (moyenne de 3€33 par jeudi).

7) <u>SPL : Rapport annuel d'activité 2023 au titre du marketing territorial</u> Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire remis par la SPL, comprenant un compte-rendu technique et un compte-rendu financier de l'année 2023.

Le conseil municipal prend acte, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de la présentation de ce rapport annuel du délégataire remis par la SPL, comprenant un compte-rendu technique et un compte-rendu financier de l'année 2023.

8) Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie : Rapport d'activité 2023 Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie pour l'année 2023. Ce rapport rappelle les compétences et les instances intercommunautaires, les budgets. Il relate les projets en cours : l'aménagement du territoire, le projet alimentaire territorial, la transition énergétique, les mobilités, les travaux et le patrimoine, les développements local et économique, les cycles de l'eau et des déchets, les fourrières, le développement numérique et les systèmes d'information, la communication et les archives intercommunales, le tourisme, les sports et loisirs.

Le conseil municipal prend acte, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de la présentation de ce rapport de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie pour l'année 2023.

9) <u>Commune de Trouville-sur-Mer : Participation aux frais de scolarité pour l'année</u> 2023-2024

15 élèves de la commune de Villerville sont scolarisés à Trouville-sur-Mer au 04/09/2023 : 4 élèves en classe de maternelle et 11 élèves en élémentaire. La commune de Trouville-sur-Mer sollicite une participation de 921,00€ par élève de maternelle et 569,00€ par élève en élémentaire (augmentation des tarifs de 3,9% par rapport à l'an passé) soit une dépense totale de 9 943,00€. 2 familles ont déménagé durant l'année scolaire.

Vu les nouveaux tarifs, monsieur le Maire propose que l'on ne paie que les mois où les familles étaient encore sur la commune :

- 1 famille a déménagé en février 2024 avec 1 enfant en CP, soit une dépense de 341.40€.
- 1 autre famille a déménagé fin avril 2024 avec 1 enfant en PS (736,80€), 1 2nd en GS (736,80€) et 1 dernier en CM1 (455,20€).

Proposition de participer aux frais de scolarité pour l'année 2023-2024 pour 1 enfant en maternelle et 10 en élémentaire au tarif annuel total et 2 enfants en maternelle et 2 enfants en élémentaire au tarif proratisé, soit un total de 9 233,20€.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le règlement de la participation totale de 9 233,20€ à la commune de Trouville-sur-Mer pour l'année scolaire 2023-2024, à savoir :

- 2 élèves en maternelle (921,00€)
- 9 élèves en élémentaire (569,00€)
- les tarifs des frais de scolarité proratisés ci-dessous :
 - 2 élèves en maternelle au tarif unitaire de 736,80€,
 - 1 élève en élémentaire (CP) au tarif de 341,40€,
 - o 1 élève en élémentaire (CM1) au tarif de 455,20€.

10) Formation aux 1ers secours

Mme DIERRE propose une « Formation aux gestes qui sauvent » organisée par la Croix Rouge de Deauville d'une durée de 2 heures les samedis 27 juillet et 31 août à l'espace Patrick Grainville à partir de 14H00. Le coût de la formation est de 20€

par personne. Le formateur peut accueillir de 6 à 10 participants (plus de 10 ans) par cession.

Une fiche d'inscription et le règlement (par chèque à l'ordre de la Croix Rouge) pourront être remis à l'APC.

Il est proposé que le prix de la formation soit remboursé totalement à tous les villervillais (principaux et secondaires) par virement bancaire sur présentation en mairie d'une attestation de présence, d'un justificatif de domicile et d'un RIB. Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, « la Formation aux gestes qui sauvent » sur la commune, d'une durée de 2 heures, les samedis 27 juillet et 31 août à l'espace Patrick Grainville à partir de 14H00 et que cette formation soit remboursée à tous les villervillais (principaux et secondaires).

11) Boulangerie

Après le désistement d'un premier preneur pour lequel la commune avait répondu aux attentes en termes d'aménagements du commerce, la commune a engagé des démarches afin de trouver un nouveau preneur. Un artisan a fait acte de candidature.

Afin de permettre son installation au 1^{er} novembre, la commune souhaite engager les travaux de la boulangerie et de mise en accessibilité, estimés à un montant inférieur à 91 752,52€ HT et comprenant :

Travaux de maçonnerie : 8 915,40€
Travaux de charpente : 29 804,00€
Travaux de couverture : 2 000,00€
Travaux de métallerie : 6 190,00€
Travaux de plâtrerie : 21 425,50€

Travaux de plomberie : 2 368,50€
Travaux de carrelage : 3 315,75€
Travaux de peinture : 2 025,37

- Travaux d'électricité : 7 508,00€

- Travaux de ventilation des locaux à recevoir

- Mission de maitrise d'œuvre : 8 200,00€

La commune souhaite signer le bail de la boulangerie en juillet 2024,

Considérant que le décret n°2022-1683 du 28/12/2022 proroge notamment jusqu'au 31/12/2024 la dispense de publicité et de mise en concurrence préalable pour les acheteurs concluant un marché de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000€ HT.

Il est demandé au Conseil d'autoriser monsieur le Maire à signer les devis pour ces travaux à condition de la signature impérative et préalable du bail commercial.

Les travaux ne seront lancés qu'après la signature du bail commercial.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, monsieur le Maire à signer les marchés de travaux de la boulangerie et de mise en accessibilité sous réserve de la <u>signature impérative et préalable du bail commercial</u> avec les entreprises ci-dessus.

12) Commissions communales et délégations

Suite à la démission de M MARES, il est nécessaire d'adapter les commissions et délégations communales.

M MARES, suppléant à la commission d'Appel d'Offres, sera remplacé par Mme MELLOT-KRISTY.

M MARES appartenait aussi à la Commission Animations – culture – Jeunesse et Commerces et à la Commission Travaux – sécurité – police – Préservation du Patrimoine existant : sans changement, même composition.

Il était également délégué titulaire du SDEC Energie, il sera remplacé par Mme LEFEBVRE.

Il était référent pour la sécurité routière, il sera remplacé par Mme LEFEBVRE. Le conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, Les propositions de monsieur le Maire.

13) Demande autorisation panneau

La société D'LYS demande au Conseil l'autorisation de mettre un panneau publicitaire au niveau de la terrasse de la salle du Garage pour le Paquebot, situé rue des Bains.

Le conseil propose un tarif de 700€ par an comprenant les frais d'apposition de publicité (600€) et le forfait d'éclairage (100€). La taxe sur la publicité sera également à régler. Le montant des charges sera proratisé en fonction du nombre de mois effectifs.

Une convention détaillera les modalités de cette autorisation qui ne sera possible que jusqu'au démarrage des travaux de la salle.

Le conseil municipal donne son accord, à l'unanimité des membres présents ou représentés, à la proposition ci-dessus.

14) Demande de levée de réserve sur la parcelle A65

M CHEGARAY, propriétaire de la parcelle A 61, envisage de vendre à la commune la partie de cette parcelle qui longe la partie supérieure du 3ème cimetière communal. En contrepartie, M CHEGARAY sollicite la levée de la réserve d'urbanisme n°39 du Plan Communal d'Urbanisme intercommunal (PLUi) relative à la parcelle A 65.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la levée de la réserve d'urbanisme n°39 du PLUi concernant la parcelle A 65 (cette décision sera rattachée aux travaux en cours pour la révision du PLUi-HM).

La Secrétaire de séance Mme Catherine FILIPOV Le Maire Michel MARESCOT

